

Portant délégation de signature pour les justificatifs de déplacement professionnel

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L712-2 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 16 avril 2021 conformément au décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 23 février 2021 ;
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Considérant la nécessité de maintenir au sein de l'établissement le processus de signature des actes et documents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Décide

Article 1

La délégation de signature du président à effet de signer en son nom les attestations de déplacement dérogatoire uniquement entre 05 heures et 19 heures (hors couvre-feu), en vue de leur délivrance au personnel de l'université, domicilié en Martinique, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est donnée dans leur périmètre respectif, aux délégués mentionnés ci-dessous :

Concernant le personnel de l'administration générale

- M. Boris HANOT, directeur général des services par intérim (hors DSIN) ;
- M. Olivier PORTECOP, directeur de la DSIN (uniquement DSIN) ;

Concernant le personnel des services propres du Pôle Universitaire Martinique :

- Mme Odile FRANCOIS-HAUGRIN, vice-présidente du Pôle Universitaire de Martinique ;
- M. Frédéric ELOUIN, RAF adjoint du Pôle, en cas d'absence et d'empêchement de la Vice-présidente du Pôle ;

Concernant le personnel des services communs :

- Mme Laura CASSIN, directrice de la DOSIP ;
- Mme Isabelle METTE, responsable de la BU Martinique ;
- M. Jean-Philippe BLACODON, directeur du SUAPS ;

Concernant le personnel des UFR et instituts :

- M. Bertrand TROADEC, directeur de l'INSPÉ de Martinique ;
- Mme Aurélie ROGER, doyenne de la Faculté de Droit et d'Économie de la Martinique ;
- M. Philippe JOSEPH, vice-doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
- M. Christophe ROOS, doyen de l'UFR Sciences Technologies Environnement ;
- M. Laurent MANYRI, directeur de l'IUT Martinique ;

Article 2

Dans le cas où un délégataire ayant reçu délégation de signature du président n'est pas en mesure de procéder à la signature des actes relevant de cette délégation, M. **Frédéric ELOUIN**, RAF adjoint du Pôle Universitaire de la Martinique, reçoit délégation du président à effet de signer les actes et documents concernés.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du lundi 19 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021.

Article 4

Le présent arrêté est affiché de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Il est enregistré au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publié sur le site internet de l'établissement.

Article 5

Le Directeur Général des Services par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 19 avril 2021

Le Président de l'Université,

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the University of the Antilles. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DES ANTILLES' and a central emblem. The signature is a cursive, flowing line that loops around the stamp.

Pr Eustase JANKY

